ART. 35 N° **869** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

## RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

# **AMENDEMENT**

N º 869

présenté par Mme Bono-Vandorme

-----

#### **ARTICLE 35**

## I. – Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Art. 19-3. – Toute association cultuelle ne peut pas bénéficier directement ou indirectement d'avantages ou de ressources versés en numéraire ou consentis en nature par un État étranger, par une personne morale étrangère, par tout dispositif juridique de droit étranger comparable à une fiducie ou par une personne physique non résidente en France.

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 3 à 17.

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à interdire les financements aux associations cultuelles par des États étrangers, des personnes morales étrangères ou des personnes physiques non résidentes en France.

Le fait de recevoir les ressources d'un État étranger revient à accepter d'être sous la menace des conflits que connait cet État sur son territoire.